

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE D'AZUR**

Nombre de conseillers en
fonction :
14

Nombre de conseillers
présents :
11

Nombre de votants :
12

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 MARS 2024 A 18H30

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique Duhieu, Maire.

Membres Présents : Monsieur Duhieu, Mesdames El Mannai et Quélen, Messieurs Duler et Aguadé, Mesdames Mounaix et Lacaze, Messieurs Brutails et Fernandes et Mesdames Marcon et Legendre.

Absents excusés : Messieurs Lesbats-Dubois, Dauga et Sabau
Monsieur Lesbats-Dubois a donné procuration à Madame El Mannai

Secrétaire de séance : Monsieur Aguadé

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Ordre du jour :

- 0 Approbation compte-rendu de la séance du 6 février 2024
- 1 DE2024_07 : Compte Administratif 2023 Commune Azur
- 2 DE2024_08 : Compte Administratif 2023 Forêt communale Azur
- 3 DE2024_09 : Compte Administratif 2023 Photovoltaïque Azur
- 4 DE2024_10 : Affectation des résultats 2023 Commune Azur
- 5 DE2024_11 : Affectation des résultats 2023 Forêt communale Azur
- 6 DE2024_12 : Affectation des résultats 2023 Photovoltaïque Azur
- 7 DE2024_13 : Compte de Gestion 2023 Commune Azur
- 8 DE2024_14 : Compte de Gestion 2023 Forêt communale Azur
- 9 DE2024_15 : Compte de Gestion 2023 Photovoltaïque Azur
- 10 DE2024_16 – Salle François Mitterrand : Avenant n°1 Lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie
- 11 DE2024_17 – Convention Marché des Producteurs
- 12 DE2024_18 – Complément délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
- 13 DE2024_19 - Délibération portant création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial
- 14 DE2024_20 - Délibération portant création d'un emploi permanent Rédacteur Principal 1^{ère} classe

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 février 2024
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 6 février 2024.

DE2024 07 : Commune Azur : Compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, vote le compte administratif de l'année 2023, avec 12 voix pour, et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	797 731,00
	Réalisé :	130 365,06
	Reste à réaliser :	248 500,00

Recettes :	Prévu :	797 731,00
	Réalisé :	330 150,25
	Reste à réaliser :	177 165,40

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	1 061 447,00
	Réalisé :	706 456,89
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	1 061 447,00
	Réalisé :	1 235 310,28
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	199 785,19
Fonctionnement :	528 853,39
Résultat global :	728 638,58

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023.

DE2024 08 : Forêt communale Azur : Compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, vote le compte administratif de l'année 2023, avec 12 voix pour, et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	153 152,00
	Réalisé :	12 340,09
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	153 152,00
	Réalisé :	197 171,29
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	184 831,20
Résultat global :	184 831,20

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024_09 : Photovoltaïque Azur : Compte administratif 2023 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, vote le compte administratif de l'année 2023, avec 12 voix pour, et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses :	Prévu :	8 973,00
	Réalisé :	8 972,27
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	8 973,00
	Réalisé :	6 601,76
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

Dépenses :	Prévu :	20 567,00
	Réalisé :	6 328,21
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes :	Prévu :	20 567,00
	Réalisé :	20 480,92
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 2 370,51
Fonctionnement :	14 152,71
Résultat global :	11 782,20

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024_10 : Commune Azur : Affectation résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	70 536,59
Un excédent reporté de :	458 316,80
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	528 853,39

Un excédent d'investissement de :	199 785,19
Un excédent des restes à réaliser de :	71 334,60
Soit un besoin de financement de :	128 450,59

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	528 853,39
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	528 853,39
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	199 785,19

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024 11 : Forêt Communale Azur : Affectation résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	51 679,22
Un excédent reporté de :	133 151,98
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	184 831,20
Un déficit d'investissement de :	0,00
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	184 831,20
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	184 831,20
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	0,00

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024 12 : Photovoltaïque Azur : Affectation résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Legendre, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le 13 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	3 938,14
Un excédent reporté de :	10 214,57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	14 152,71
Un déficit d'investissement de :	2 370,51
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	2 370,51

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : Excédent	14 152,71
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	2 370,51
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	11 782,20
Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	2 370,51

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024 13 : Commune Azur : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget de la Commune d'Azur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024_14 : Forêt communale Azur : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget de la Forêt Communale d'Azur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024_15 : Photovoltaïque Azur : Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

Vote le compte de gestion 2023 du budget du Photovoltaïque d'Azur, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Rendu exécutoire par affichage le : 23 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 23 mars 2023

DE2024 16 – Salle François Mitterrand : Avenant n°1 Lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie

Vu la délibération n°DE2023_50 en date du 25 septembre 2023 du Conseil Municipal attribuant le marché n°2023-01 relatif à des travaux de rénovation et d'agrandissement de la Salle François Mitterrand à Azur ;

Vu le montant du lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie qui s'élève à 25 105,37 € H.T., soit 30 126,44 € T.T.C.

Monsieur le Maire expose que la Société Labastère, titulaire du Lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie, lui a proposé un avenant n°1 car, suite à la démolition d'une partie des avant-toits, des travaux supplémentaires de remplacement de pièces de bois sont à prévoir par rapport à ce qui avait été prévu dans l'appel d'offres. Ces travaux représentent une plus-value de 3 360,00 € H.T. supplémentaires, soit +13,33 % du montant du marché initial.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 1 abstention (Monsieur Fernandes),**

Autorise Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 du lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie, du marché de travaux concernant la Salle François Mitterrand à Azur.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mars 2023

DE2024 17 : Convention Marché des Producteurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association Terroirs et Tourisme lui a proposé l'organisation d'un marché des producteurs, sur le territoire de la Commune d'Azur, le lundi 5 août 2024. Elle lui a adressé une convention de partenariat pour l'organisation de ce marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'organiser le marché des producteurs le lundi 5 août 2024 sur le territoire de la Commune d'Azur
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer la convention de partenariat pour l'organisation de ce marché des producteurs ainsi que tous les documents nécessaires.

Rendu exécutoire par affichage le : 22 mars 2024 et transmission au contrôle de légalité le : 22 mars 2024

DE2024 18 – Complément délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Vu la délibération n°2023_92 en date du 20 décembre 2023 déposée en Préfecture le 21 décembre 2023;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le mode de rémunération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré sur un échelon de la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Cette délibération modifie et complète la délibération n°2023_92 en date du 20 décembre 2023 déposée en Préfecture le 21 décembre 2023

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mars 2023

DE2024 19 - Délibération portant création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Monsieur le Maire expose également qu'il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2024 suite au départ de l'agent.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

DECIDE :

- de créer un poste permanent d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'entretien des bâtiments, etc... et d'espaces verts de la Commune d'Azur
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mars 2023

DE2024 20 - Délibération portant création d'un emploi permanent Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour les besoins du service, un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe doit être créé. Il convient de prévoir la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour,**

DECIDE :

- de créer un poste permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de secrétariat de mairie (comptabilité, budget, paye, état-civil, etc...) et agence postale communale,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024.

Rendu exécutoire par affichage le : 14 mars 2023 et transmission au contrôle de légalité le : 14 mars 2023

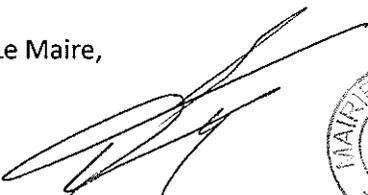
Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- 21 candidats se sont présentés. C'est Monsieur Antonio Costa a été choisi. Il commencera le 22 avril 2024.
- Avancement travaux salle François Mitterrand et Stade : pas de retard. Le bâtiment devrait être hors d'eau, hors d'air dès la semaine prochaine.
- Suite aux intempéries, l'arbre situé à l'observatoire penche. La société Id Verde a été contactée pour savoir ce qu'il y a lieu de faire.
- Monsieur Michel Mauzit souhaite céder son activité au bord du lac. Une étude est en cours.
- Travaux SYDEC : Madame El Mannaï informe le Conseil Municipal que le SYDEC a chiffré le rajout de candélabres Route du Pesquité qui s'élèverait à environ 17 000 euros à la charge de la Commune. D'autre part, pour le changement de lampes LED pour les éclairages Route de Moliets et Avenue Emile Sescousse, la part communale s'élèverait à environ 8 000 euros.
- La commission des Finances aura lieu le mardi 19 mars prochain. Une convocation sera adressée à la commission.

La séance est levée à 20h00

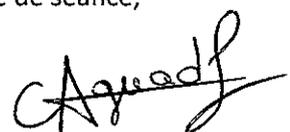
Le Maire,



D. DUHIEU



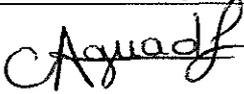
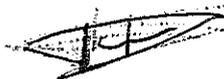
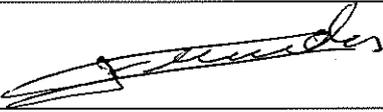
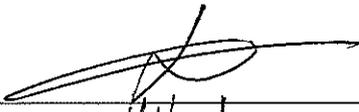
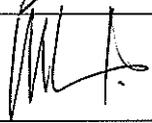
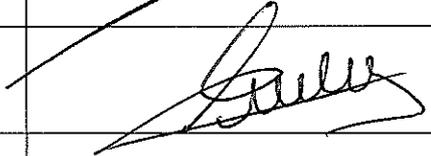
Le Secrétaire de séance,



C. AGUADÉ

Table des délibérations de la séance du 13 mars 2024

- DE2024_07 : Compte Administratif 2023 Commune Azur
- DE2024_08 : Compte Administratif 2023 Forêt communale Azur
- DE2024_09 : Compte Administratif 2023 Photovoltaïque Azur
- DE2024_10 : Affectation des résultats 2023 Commune Azur
- DE2024_11 : Affectation des résultats 2023 Forêt communale Azur
- DE2024_12 : Affectation des résultats 2023 Photovoltaïque Azur
- DE2024_13 : Compte de Gestion 2023 Commune Azur
- DE2024_14 : Compte de Gestion 2023 Forêt communale Azur
- DE2024_15 : Compte de Gestion 2023 Photovoltaïque Azur
- DE2024_16 – Salle François Mitterrand : Avenant n°1 Lot n°2 Charpente – Couverture – Zinguerie
- DE2024_17 – Convention Marché des Producteurs
- DE2024_18 – Complément délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)
- DE2024_19 - Délibération portant création d'un emploi permanent Adjoint Technique Territorial
- DE2024_20 - Délibération portant création d'un emploi permanent Rédacteur Principal 1^{ère} classe

NOM – PRENOM	SIGNATURE (ou mention de l'empêchement)
AGUADÉ Christophe	
BRUTAILS Maxime	
DAUGA Christian	Absent excusé
DUHIEU Dominique	
DULER Jean-Michel	
EL MANNAÏ Jennifer	
FERNANDES Baptiste	
LACAZE Chloé	
LEGENDRE Maylis	
LESBATS-DUBOIS Christian René	Absent excusé
MARCON Alexandra	
MOUNAIX Cathy	
QUÉLEN Aude	
SABAU Laurent	Absent excusé